

ACCOMPAGNEMENT LOISIR



1. LE PROGRAMME

Dans le but de favoriser l'accessibilité au loisir et au sport et d'augmenter la participation des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement à des activités de loisir, de plein air et de sport, Loisir sport Outaouais lance un premier appel de projets dans le cadre de l'édition 2023-2024 du programme *Accompagnement Loisir*.

Accompagnement Loisir offre une **aide financière** qui permet aux municipalités, aux villes, aux MRC, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **d'embaucher ou de maintenir du personnel d'accompagnement** pour la réalisation de projets, d'activités et de programmation annuelle de loisir.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme.

1.2 DÉFINITIONS

Accompagnateur : L'accompagnateur se préoccupe des besoins de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être et non à celui du groupe. L'accompagnateur n'anime pas, il accompagne.

Accompagnement : S'effectue par une personne formée dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir, de plein air ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

Activité de loisir : Comprend le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique et socioéducatif.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville, une MRC ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation à **but non lucratif locale ou régionale**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.
- Les écoles et les centres de services scolaires ne sont **pas** admissibles.

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet se réalisant entre le 15 mai 2023 et le 31 mars 2024, sur le territoire de l'Outaouais, visant à offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées, par l'embauche ou le maintien d'accompagnateurs dans le cadre d'activités de loisir qui ne peuvent être offertes dans le cadre de la mission ou des services réguliers de l'organisation.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

INNOVATION (10%)	<ul style="list-style-type: none">• La demande se démarque• La demande ajoute une valeur ajoutée au loisir des personnes handicapées dans l'offre de votre organisation
QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE (30%)	<ul style="list-style-type: none">• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OFFERT (25%)	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel adapté• L'organisation utilise des infrastructures adaptées aux personnes handicapées• L'organisation est signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport
QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT (35%)	<ul style="list-style-type: none">• Le ratio d'accompagnement par personnes handicapées est adapté et cohérent• Les accompagnateurs sont formés pour interagir spécifiquement auprès des personnes handicapées.

MESURES SANITAIRES

- Le projet doit pouvoir se réaliser selon les mesures sanitaires en vigueur au moment de la réalisation du projet, sans quoi le projet ne pourra pas être soutenu.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % du salaire de l'accompagnateur embauché. L'aide financière est non-récurrente et en vertu du PAFLPH, elle ne peut excéder un montant de 15 000 \$ par demandeur.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2023-2024, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.1.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.1.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.1.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation¹ et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- 4.1.4 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement.
- 4.1.5 Remettre à Loisir sport Outaouais le formulaire de reddition de comptes et les contrats d'embauche des accompagnateurs attitrés au projet dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2024.
- 4.1.6 Signer l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ([cliquez ici](#)).

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.

¹ Le personnel en accompagnement doit minimalement avoir reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ou l'équivalent.

4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des contrats d'embauche afférents.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 1^{er} avril 2023

Date limite de dépôt : 21 avril 2023 à 16h00

Annnonce des projets sélectionnés : Par courriel, au plus tard le 12 mai 2023

Dépôt de la reddition de comptes : Au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger les formulaire de demande et de reddition :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes-de-subvention#accompagnement-lph>

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Sylviana Geoffray | Coordonnatrice de programmes

sgeoffray@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #231

Connectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page [Facebook](#) !

Faites la promotion de la **Carte Accompagnement Loisir** afin que vos accompagnateurs bénéficient d'une entrée gratuite sur des sites touristiques ou lors d'événement. Pour tous les détails : <https://www.carteloisir.ca/>

